



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-02-2019

Nombre de Conseillers en exercice: 13 Présents: 10 Votants: 10

Convocation du 21/02/2019 Affichage du 05/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à 19h, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **Mesdames et Messieurs BOURDON Laurence, COLOMBI Philippe, NICOLAS Frédéric, COFFIGNY Catherine, MARCHAL Nicolas, BOUCHÉ Christophe, FOURCAULX Patricia, CROUTZ Marc, DEMANGE-KRAMER Isabelle**

Absent excusé: **KULIK Christophe**

Absents: **AUBIN Michel, NOTAIRE Claire**

Secrétaire de séance: **FOURCAULX Patricia**

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2019

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 29-01-2019 à l'unanimité des présents.

MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

A la demande de Mme FOURCAULX en charge du dossier, le Maire demande à ajouter une délibération complémentaire concernant l'autorisation d'ester en justice pour une assignation au tribunal de grande instance (TGI) dans le dossier SCI Valtrina/SARL COUVR'TOIT/FAGOT-REVURAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N°=7

Le Maire rappelle la décision du tribunal administratif (TA) du 23/10/2018 concernant l'affaire GUYOT contre commune de HARAUCOURT. En particulier, le TA considère que le choix du positionnement de l'emplacement réservé numéro 7 destiné à créer une voie d'accès à la zone 2AU, son emprise trop large ainsi que l'existence même de la zone 2AU sont entachés d'une erreur manifeste d'appréciation et doivent donc être considérés comme illégaux. Dans son jugement, le TA demande donc à la commune de supprimer cet emplacement réservé n°=7 grevant la parcelle cadastrée AB 219 de Mr GUYOT comprenant un bâtiment et de supprimer la zone 2AU en question située sur l'arrière de la parcelle. Le Maire précise qu'après consultation du conseil municipal il avait été décidé que la commune ne ferait pas appel de la décision.

Conformément au jugement du TA le Maire propose de supprimer par délibération l'emplacement réservé numéro 7 dans sa totalité représentant une surface de 432 m². Par ailleurs, avec les nouvelles dispositions imposées par le plan d'urbanisme intercommunal (PLUI) cette zone 2AU disparaîtra de facto à la fin de l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité, conformément à la décision du tribunal administratif, de supprimer l'emplacement réservé n°=7 de 432 m² figurant dans le PLU en vigueur et impactant les parcelles cadastrées AB 219 (dont le propriétaire est M. GUYOT Pierre) et AB 581 (propriété de la commune de HARAUCOURT) et autorise le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

AUTORISATOIN D'ESTER EN JUSTICE A HAUTEUR D'APPEL –CATASTROPHES NATURELLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de HARAUCOURT la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire;

Considérant que les recours gracieux contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ont été rejetés;

Considérant que la commune de HARAUCOURT a déposé une requête en annulation devant le tribunal administratif de Nancy contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et les rejets des recours gracieux;

Considérant que par un jugement du 31 décembre 2018, le tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête précitée;

Considérant que la commune souhaite interjeter appel devant la cour administrative d'appel de Nancy.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal:

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître LOCTIN de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à ester en justice à hauteur d'appel dans la procédure rappelée ci-dessus ;
- Désigne Maître LOCTIN de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

Rappel : les frais de justice sont pris en charge par la protection juridique excepté une franchise d'environ 250 € à chaque étape de la procédure (procédure initiale, appel...)

AUTORISATOIN D'ESTER EN JUSTICE – ASSIGNATION AU TGI SCI VALTRINA/SARL COUVR'TOIT

Considérant que la démarche amiable entamée par la commune n'a pas permis de recouvrer les sommes permettant de réparer les dommages sur le domaine public survenus lors du sinistre du 11 mai 2016, Il apparaît qu'il n'y a à ce stade pas d'autre recours que d'assigner l'entreprise COUVR'TOIT et la SCI VALTRINA devant le tribunal de grande instance de Nancy afin de faire valoir le préjudice subi par la commune dans cette affaire.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal:

- D'autoriser Mme FOURCAULX, représentant la commune par délégation à ester en justice dans la procédure d'assignation au tribunal de grande instance de la SARL COUVR'TOIT et de la SCI VALTRINA;
- De désigner comme avocat Maître LOCTIN de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- D'autoriser Mme FOURCAULX, représentant la commune à ester en justice dans la procédure d'assignation au tribunal de grande instance de la SARL COUVR'TOIT et de la SCI VALTRINA;
- De désigner comme avocat Maître LOCTIN de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Rappel : les frais de justice sont pris en charge par la protection juridique excepté une franchise d'environ 250 € à chaque étape de la procédure (procédure initiale, appel...)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2019

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise au norme personne à mobilité réduite (PMR) de la salle polyvalente la commune prévoit la rénovation de l'accès à la salle polyvalente ainsi que la création d'un accès au parc de la salle polyvalente pour personne à mobilité réduite. Cela prévoit la création d'une ouverture et la pose de deux portes d'accès à la norme PMR pour la somme de **7787,54 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2019) pour ce projet de mise aux normes des accès à la salle polyvalente et à son parc pour les personnes à mobilité réduite PMR.

MUTUELLE COMMUNALE – MISE A DISPOSITON D'UNE SALLE MUNICIPALE

L'association MUTUAC propose une mutuelle (complémentaire santé) communale citoyenne nommée « Ma Commune Assure » à destination des habitants des communes avec des contrats groupés à prix négociés.

Si les entreprises ont depuis 2016 l'obligation légale de couvrir leurs salariés il reste encore une frange de la population comme les seniors, les indépendants, les étudiants ou bien les personnes à la recherche d'un emploi pour qui le choix et le prix de la complémentaire santé se pose. La mutualisation à l'échelle des communes permet à MUTUAC de proposer une complémentaire santé compétitive et de jouer ainsi pour les habitants non-salariés le rôle de l'entreprise pour ses salariés.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette action en mettant à disposition une salle municipale permettant à l'association MUTUAC de présenter ses offres et il est nécessaire pour cela d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat autorisant cette mise à disposition.

Considérant l'importance de la complémentaire santé et la nécessité pour les personnes les plus fragiles de souscrire à des contrats négociés avantageux, en particulier pour les seniors,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Soutient à l'unanimité cette initiative,
- Accepte le prêt d'un local municipal afin que l'association MUTUAC puisse présenter son offre auprès des administrés de la commune de HARAUCOURT,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUTUAC.

MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter. Le cout du service s'élève à 0.057% de la masse salariale de la commune soit environ 50 €/an pour la commune de HARAUCOURT.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

KRAMER I. et COFFIGNY C. s'abstiennent.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux assainissement TTA : Le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'assainissement ont été effectués pendant les vacances de février dans le parc du périscolaire suite à une fuite du collecteur d'assainissement probablement percé par les racines d'un arbre à proximité. Le caractère urgent des travaux n'a pas permis au préalable une pré-étude par le conseil municipal. Le cout des travaux s'élève à 3609,77 € HT pour la dépose/repose du tuyau d'assainissement du bâtiment accueillant le périscolaire et le gîte communal ainsi que l'ajout d'une gaine électrique normée et la pose d'un caniveau à l'entrée de l'allée avec branchement sur le collecteur existant.

- Informations séniors :

Le repas des aînés, organisé conjointement par les CCAS de HARAUCOURT, BUISSONCOURT et GELLENONCOURT, aura lieu cette année à la salle polyvalente de BUISSONCOURT le samedi 30 mars à partir de 12h. Sont invitées les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que leurs conjoints/conjointes quel que soient leur âge à condition de s'être inscrit en Mairie. Les personnes concernées ont en principe reçu l'invitation la semaine dernière.

Par ailleurs, un questionnaire vient d'être diffusé par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné aux habitants de plus de 60 ans dans le cadre d'une démarche d'identification des besoins liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, en particulier en terme d'habitat. Les questionnaires papiers sont à rendre en Mairie ou bien en Communauté de communes ainsi que par voie postale à l'adresse figurant sur le questionnaire.

Ce questionnaire peut aussi être rempli en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-smqc.fr/questionnaire-habitat-seniors/>

Si des personnes rencontrent des difficultés à remplir le questionnaire il est possible d'être aidé par les membres du CCAS en se faisant connaître auprès du secrétariat de mairie au 03 83 48 29 16.

- Elections européennes mai 2019 : Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Les personnes n'étant pas inscrits sur la liste électorale peuvent encore le faire jusqu'au samedi 30 mars 2019. Une permanence sera exceptionnellement ouverte ce jour-là de 10h à 12h.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BOURDON L. interpelle le conseil municipal sur le cimetière. Il va être d'une part nécessaire d'investir sur un COLOMBARIUM car il ne reste plus que deux urnes disponibles dans celui utilisé actuellement. Par ailleurs il faudra aussi définir un lieu de « Jardin du souvenir » pour la dispersion des cendres. Pour finir, la question est posée de repasser par le CAPS de Rosières-aux-Salines pour l'entretien du cimetière. Le conseil municipal a été satisfait du travail effectué l'année dernière par cet organisme d'insertion et accepte à l'unanimité la reconduction. Il y aura entre 4 et 5 interventions pour l'année 2019 en fonction des besoins à raison de 408 € HT par intervention d'une journée comprenant la présence d'un moniteur et 6/8 travailleurs en situation de handicap.

Le prochain conseil municipal sera consacré au budget et devrait avoir lieu le jeudi 4 avril à 19h.

La séance est levée à 20h30.